



Conseil communal du 16 décembre 2019

**Concerne : Villa rue Nicolai, 50 -
donner une chance de survie à l'étude sur les villas remarquables**

Chers membres du Conseil communal,

Une demande de permis est en cours pour la **construction de 11 logements collés à chaque côté d'une villa remarquable**, rue Nicolai 50, ainsi que derrière celle-ci, le tout avec des parkings souterrains.

[Montrer le projet en image (besoin d'un projecteur et d'un écran)]

Si nous amenons ce point en supplément à l'ordre du jour, c'est que malgré plusieurs éléments qui posent vraiment question à de nombreux contribuables, ce projet a été présenté fort positivement à la Commission Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) par l'échevin de l'urbanisme ; on pourrait même dire « défendu » par celui-ci. **Ecolo y a déjà attiré l'attention de l'échevin par un vote négatif.**

D'abord, **la demande ne respecte pas le Schéma de Développement Communal**, en termes de densité recommandée dans la première couronne ; la demande fait aussi de gros écarts par rapport au Schéma d'Orientation locale, qui interdit toujours de bâtir dans des zones de cours et de jardin.

S'il y avait une densité moindre de logements, pas besoin de faire un parking souterrain et on pourrait se contenter de quelques carports.

Ce projet rue Nicolai permet surtout d'expérimenter la fameuse **étude urbanistique sur la préservation des Villas Remarquables**, approuvée au conseil communal du 24 juin 2019, réalisée en 5 ans par le CREAT de l'UCL pour environ 30.000 € et qui comprend 155 pages. Cette étude est remarquable par son sérieux et sa finesse, par sa co-construction avec la Ville.

Vous le savez certainement, cette étude classe les villas remarquables en diverses catégories, selon l'intérêt de l'immeuble et l'intérêt de l'environnement non bâti. Pour chaque catégorie, des recommandations ont été faites et approuvées par notre Ville.

La Villa en question a été classée B++ et NB+. Dans le présent dossier, l'application de cette étude, qui serait une première, donne un résultat qui ne correspond en rien à l'objectif initial : donner une ligne de conduite justifiée et objectivée tant au promoteur qu'au décideur.

En effet, pour faire simple, vu la classification, l'étude recommande pour ce type de terrain et de villas de construire maximum 5 logements. Nous sommes ici à 11. L'étude recommande pour ce type de biens que les volumes secondaires ajoutés ne dépassent pas les 30% de volume existant, ici nous sommes bien au-delà de ces 30%, plutôt 120%.

Monsieur l'Echevin, vous avez découvert un peu tard semble-t-il les nuisances (mur aveugle devant les fenêtres) provoquées par le permis de bâtir, accordé début septembre rue Maison Communale 1a.

Dans vos réponses, vous regrettez l'absence de dialogues entre les voisins concernés puisque la loi a été respectée. Au niveau du projet avenue Nicolaï, la proximité des logements prévus à l'arrière de la Villa donnent eux aussi directement sur les logements existant avenue de Spa. Le problème se reproduit, et ici, vous avez l'opportunité d'intervenir avant l'existence des nuisances.

Ce projet concerne en fait DEUX villas remarquables, puisqu'une villa voisine, très bien cotée par le CREAT, sera ,elle aussi, affectée par la grande proximité des constructions vis-à-vis de son pignon gauche.

Accepter ce projet, c'est surtout créer une jurisprudence pour tous les projets suivants, et réduire à néant les efforts réalisés pour gérer au mieux cette problématique des villas remarquables sur grands terrains à bâtir.

Le dossier de demande à l'urbanisme ne fait pas mention de cette étude, pourtant en gestation depuis 2013, approuvée phase par phase durant plusieurs années par les divers collèges communaux. Une très belle brochure de la Ville « Un avenir durable pour les villas remarquables » reprend et illustre les grands principes de l'étude du CREAT : elle est datée de juillet 2018. La concertation publique a eu lieu le 18 mars 2019. L'étude a été votée au conseil communal du 24 juin 2019 avec seulement 3 abstentions. Une bonne partie des documents déposés au dossier par l'immobilière sont datés du mois de septembre 2019. L'étude étant un outil d'aide à la décision, il n'y a pas vraiment de date d'entrée en vigueur, le contenu s'est affiné en quasi-consensus au fil des ans, et était clair dès 2018.

Comment, au vu de tous ces éléments, se fait-il que cette demande urbanistique n'ait pas tenu compte, au moins partiellement, de cet outil de décision ? Et que pire, l'échevin responsable accepte de ne pas en tenir compte ?

Peut-on créer pour 30.000 € un outil remarquable pour ne pas s'en servir ?

Peut-on laisser construire ce projet sans massacrer, via la jurisprudence, cet outil ?

L'intérêt financier prévaut-il sur le bien-être de nos concitoyens et sur la préservation des architectures qu'on avait décidé collectivement de défendre ?

Dany SMEETS
Conseiller communal ECOLO

Projet de délibération

Vu l'adoption par notre conseil communal le 24 juin 2019 de l'étude urbanistique sur la préservation des villas remarquables ;

Vu que la volonté de préserver ces villas remarquables est portée formellement par le Conseil et le Collège depuis fin 2013 au moins ;

Vu que le contenu de cette étude s'est co-construit sur plusieurs années entre les services de la Ville, le Collège, le Conseil et le CREAT, ce qui a permis d'obtenir un outil mesuré, cohérent et précis ;

Vu que le contenu des mesures recommandées était connu depuis de nombreux mois grâce à cette co-construction, et connu formellement des intéressés via une brochure publiée par la Ville dès juillet 2018 ;

Vu que la population a été consultée en mars 2019 ;

Vu que le contenu de cette étude n'est pas contraignant, mais se veut un outil d'aide à la décision ;

Vu qu'il n'y a aucune date d'entrée en vigueur pour l'utilisation de cet outil qui n'est qu'un outil de travail et non un règlement ;

Vu que plusieurs documents déposés par le demandeur au dossier Urbanisme/2019A124-AF sont de toute façon postérieurs au 24 juin 2019 ;

Vu qu'une seconde villa remarquable voisine est directement affectée aussi par la construction projetée ;

Vu l'investissement humain et financier pour cette étude pour la préservation des villas remarquables ;

Vu qu'il est important que tous les dossiers de villas remarquables soient traités dès aujourd'hui de la même façon, afin qu'une jurisprudence sur le présent dossier ne rende l'utilisation ultérieure de cette étude inutile ;

Le Conseil communal, à l'unanimité, demande au Collège d'examiner la demande de permis de bâtir répertoriée Urbanisme/2019A0124-AF concernant le 50 rue Nicolaï à Heusy, en se servant de l'outil d'aide à la décision sur la préservation des Villas remarquables à Heusy et dans le quartier des Boulevards.

Conseil communal du 16 décembre 2020

Réponse de l'Echevin – Interpellation Ecolo (D.Smeets) sur projet av.Nicolai,50

Monsieur le Conseiller,

Mesdames, Messieurs les Membres de cette Assemblée que l'on dit 'Haute',

Votre question, requalifiée 'in extremis' en interpellation, est certes d'une relative actualité.

Convenez tout de même, quant au fond, qu'elle relève des prérogatives du Collège communal qui, dans ce dossier comme d'autres en matière d'urbanisme, prendra ses responsabilités le moment venu puisque le dossier en question fait l'objet de concertation visant notamment à tenir compte des remarques de la CCATM et qu'il viendra sur la table du Collège en janvier prochain, visuel à l'appui.

Sur la forme, convenez tout de même qu'elle manque de respect à l'égard des membres de la CCATM qui seraient selon vous instrumentalisés et influençables.

Puis-je par ailleurs m'étonner qu'au mépris de son ROI, votre représentante en divulgue le vote.

Elle aurait donc voté négativement. Soit.

Prenons-en acte.

Nul doute que les membres présents auraient aimé avant l'expression de son vote, entendre le son de sa voix et ses arguments contre le projet présenté.

Permettez-moi de préciser que la CCATM a émis un avis favorable conditionnel, à une très large majorité sauf un vote négatif, après un débat nourri où chacun a pu s'exprimer après avoir effectivement entendu l'historique du dossier dont le cheminement a débuté début 2018.

Cela étant dit, permettez-moi aussi de vous préciser certaines choses contrairement à vos assertions :

- Le SSC actuellement en vigueur ne prévoit pas explicitement de densité en 1^{ère} couronne à l'exception de projets de lotissement où cette densité oscille de 20 à 40 logements à l'hectare. Votre calcul ne repose dès lors sur aucune base qui aurait valeur réglementaire. Certes le futur SDC, sera plus précis sur ce critère mais il sera également plus large par cohérence avec les objectifs environnementaux de lutte contre l'étalement urbain et de densification en milieu urbain. Par ailleurs il n'a pas pu vous échapper que la parcelle en question se situe en zone densifiée et vous conviendrez que l'artère où elle se situe, avenue Nicolai bien que située sur Heusy, présente une densité moyenne supérieure à celle du projet lui-même.
- La différence entre les 2 dossiers que vous vous hasardez à comparer, en ressortant de leur contexte mes propos, réside dans le fait que le second cas ne devait faire l'objet d'aucune

enquête publique contrairement au premier où l'organisation de celle-ci a donné lieu à peu de réactions.

Sachez d'ailleurs que, dans le second dossier, je rechercherai avec les différentes parties une meilleure solution si elles veulent en convenir.

- Notez aussi que les parcelles voisines du projet sont plus que susceptibles de faire l'objet de projets de mutation urbanistique et que leurs propriétaires ne sont guère inquiets du projet que vous contestez.
- Aucune brochure n'a été éditée en juillet 2018 et n'était par conséquent pas disponible pour le promoteur concerné. Seul la clôture de l'étude que j'ai réactivée par la mise en œuvre de la 4^{ème} phase en mars 2019 a permis l'édition d'une telle brochure.
- Comment pouvez-vous prétendre qu'il n'est pas, je vous cite « tenu compte au moins partiellement de cet outil de décision », témoigne dans votre chef d'un inquiétante cécité politique puisqu'il n'aurait pas dû vous échapper qu'un principe fort de ladite étude est dans le cas présent bien d'application, puisqu'aucune démolition n'est envisagée et envisageable et que le projet affiné confirmera le souci de sa mise en valeur.
- Enfin sachez que votre interpellation fait plus de tort que de bien à l'étude et son application future dans l'optique de la préservation des villas remarquables alors que la Ville est en recours contre une décision du Ministre Di Antonio qui lui a, malheureusement, autorisé, au mépris de l'avis de la Ville, une démolition d'une villa du même type et la reconstruction d'un immeuble de 16 appartements sans la moindre condition ou charge d'urbanisme.

Par conséquent, rassurez-vous, dans ce dossier comme les autres, la décision sera prise par le Collège communal en connaissance de cause. Elle s'inspirera de l'esprit de l'étude en tant qu'outil d'aide à la décision qui est non seulement destiné à la préservation des villas et des propriétés remarquables, qui vise particulièrement à empêcher leur démolition mais qui se veut aussi être source d'inspiration pour leur mutation urbanistique, souvent inéluctable.

Enfin l'étude réalisée par le même bureau en charge du Guide communal d'Urbanisme qui doit être approuvé par le GW en juin 2021, y sera intégré dans le même délai, en bénéficiant de l'expérience des différents dossiers à examiner d'ici là ?

F. Breuwer

Echevin

PS : quant à votre projet de délibération , rédigé manifestement à la hâte, pour justifier l'interpellation, souffrez qu'il manque d'exactitude et de pertinence et que ce texte ne puisse être soumis au vote de l'Assemblée.



Conseil communal du 16 décembre 2019

Concerne : Motion - Lutte contre les violences faites aux femmes

Madame La Présidente, cher.e.s membres du conseil,

Le groupe Ecolo Verviers vous propose d'adopter une motion en cette fin d'année qui vise à poser un geste fort en soutien aux femmes qui subissent chaque jour des violences.

Il y a quelques jours à l'occasion de la journée anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Philippe Hensmans, Directeur d'Amnesty International Belgique déclarait : *« il y a beaucoup plus de femmes qui meurent sous les coups de leur conjoint aujourd'hui que de victimes de terrorisme en Belgique ».*

Le 18 août 2017, Christiane D., cette sexagénaire verviétoise succomba aux violences d'un homme à son tour, et ce comme les 96 autres féminicides en Belgique ces deux dernières années. Soit 96 meurtres de femmes parce qu'elles sont des femmes. Depuis janvier dernier, déjà 21 femmes décédées sous les coups de l'homme qui prétendait les aimer. Et l'année n'est pas terminée.

Quelle réponse la société apporte-t-elle ? La plupart des victimes avaient d'ailleurs déjà porté plainte contre leur meurtrier. Face à l'absence de prise en compte de leur plainte ou la lenteur des procédures, beaucoup renoncent à entamer cette démarche, souvent par crainte de représailles. Quant à ces hommes violents, ils peuvent dormir tranquilles, 70 % de ces plaintes sont classées sans suite.

Nous sommes convaincus que tous les membres au sein de ce Conseil seront sensibles à cette cause et soutiendront cette motion car il est urgent d'envoyer un signal fort afin que la peur change de camp.

Pour le groupe Ecolo Verviers
Nezha DARRAJI
Conseillère communale

Motion pour la lutte contre la violence faite aux femmes

- Considérant que violences à l'égard des femmes constituent une violation pure et simple des droits humains, la plus répandue au monde, selon le rapport que dresse Amnesty International depuis plusieurs années déjà et que ces violences peuvent être de plusieurs ordres : la violence psychologique, la violence physique dont sexuelle (et y compris conjugale), la violence économique, etc. ;
- Considérant qu'il n'y a toujours pas de recensement officiel des violences faites aux femmes en Belgique;
- Considérant que les rares statistiques disponibles font état de chiffres alarmants;
- Considérant qu'en 2018, plus de 9000 appels liés à la violence entre partenaires ont été traités par la plateforme « Écoute violences conjugales »;
- Considérant que 98% de ces appels concernaient des violences subies par des femmes;
- Considérant qu'Amnesty international estimait, en 2014, que 24,9% des femmes belges « se sont fait et/ou se font imposer des relations sexuelles forcées par leur partenaire/conjoint »;
- Considérant qu'en Belgique, il y a, en moyenne, 7 plaintes pour viols par jour soit plus de 2500 cas par an;
- Considérant qu'on estime que seules 10% des victimes de viols portent plainte à la police;
- Considérant qu'on estime que seules 10% des plaintes pour viol aboutissent à une condamnation ;
- Considérant qu'une étude réalisée en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2008 établissait que « 15,3% des filles de 16 ans ont eu une première relation sexuelle parce qu'elles ont été obligées » et que « seuls 6% des garçons et 3% des filles estiment qu'il est 'mal' d'être violent avec son ou sa partenaire »;
- Considérant que les filles sont statistiquement plus largement à risque de subir du harcèlement sexiste que les garçons (91% pour les premières contre 28% pour les seconds, selon les chiffres de Plan International) ;
- Considérant que le féminicide est défini comme le « meurtre d'une ou plusieurs femmes ou filles en raison de leur condition féminine » ;
- Considérant que selon un recensement associatif, il y aurait eu 21 meurtres de femmes en raison de leur condition de femme en Belgique pour l'année en cours et en moyenne 40 par an;
- Considérant que de manière générale, tous les cas de violences faites aux femmes ne se retrouvent pas dans les statistiques officielles belges en raison d'une faible reportabilité pour ce type d'agressions et/ou crimes (peu de plaintes officielles);
- Considérant que la « Convention d'Istanbul », soit la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence entre partenaires (2011) établit que la violence à l'égard des femmes est, par définition, une violation des droits de l'Homme et une discrimination de genre;
- Considérant que la Convention d'Istanbul établit un lien de causalité entre d'une part, une société dite patriarcale et les inégalités de genre qui en découlent et d'autre part, les violences faites aux femmes;
- Considérant que la Belgique est signataire de la « Convention d'Istanbul »;

- Considérant le troisième alinéa de l'article 10 de la Constitution belge qui garantit l'égalité entre les femmes et les hommes;
- Considérant l'article 11bis de la Constitution belge qui garantit aux femmes et aux hommes l'exercice strictement égal de leurs droits et libertés;
- Considérant que le 08 mars est la journée du Droit des Femmes
- Considérant qu'il importe de donner un signal fort à l'occasion de cette journée

Le Conseil communal de la Ville de Verviers, réuni en sa séance plénière en date du 16 décembre 2019, après avoir délibéré S'ENGAGE à :

- Mettre sur pied un groupe de travail dont la mission principale sera de penser à l'opérationnalisation au niveau local de la convention d'Istanbul ainsi qu'à la l'impulsion de synergies sur cette matière avec différents niveaux de pouvoir;
- Soutenir le Commission Communale Consultative des Femmes qui réalisera un travail de veille et de consultance pour ces matières,
- Organiser des marches exploratoires pour relever les zones dans l'espace public où les femmes se sentent en insécurité ;
- Décider ou rappeler que la question de la violence faite aux femmes mais aussi des violences conjugales et des injures dans l'espace public à l'égard des femmes, constitue une priorité tant pour la commune que pour notre police.
- Renforcer le travail déjà réalisé (ou développer un travail et des formations ad hoc) dans notre zone de police en matière de violences faites aux femmes avec une attention particulière à l'application de la convention d'Istanbul (dont la généralisation à l'ensemble des commissariats du plan d'action de la police visant l'amélioration de l'accueil des femmes victimes de violence);
- Insister sur l'indispensable formation des agents de police à un accueil de qualité en étant particulièrement attentif à la prise en charge des victimes de violences conjugales, familiales et/ou sexuelles.
- Mettre en place, sur le territoire de la zone de police de Verviers ainsi qu'au sein de l'administration, un relevé systématisé d'informations et de données. chiffrées relatives au genre pour constituer une base statistique fiable au niveau local ;
- De charger le groupe de travail de présenter au Conseil communal des actions concrètes et mesurables en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.
- Transmettre la présente motion au Conseil de Police et au Chef de zone.

Réponse de Madame l'Echevine Sophie LAMBERT à Madame Nezha DARRAJI

Conseil communal du 16 décembre 2019

Madame la Conseillère Communale,

C'est avec attention que j'ai pris connaissance du texte de votre motion.

Il m'offre l'occasion de mettre en lumière les différentes initiatives déjà menées à Verviers afin de lutter contre le fléau social que représentent les violences faites aux femmes.

En effet, depuis plusieurs années, l'Echevinat de l'Egalité des Chances s'investit dans différentes campagnes de sensibilisation, en partenariat avec le secteur associatif mais également la Zone de Police Vesdre :

- En 2018, à notre initiative, 33 silhouettes ont été disposées en forme de ruban au centre de la Fontaine Secrète en hommage aux victimes de ces crimes ;
- Cette année, c'est un « Salon Ruban blanc » qui a pris place au sein des locaux de l'Espace Wallonie ;
- Quant à la Journée internationale des Droits des Femmes, elle a été consacrée au thème des « Femmes dans l'espace public » et des marches exploratoires ont été réalisées dans ce cadre.

En termes de statistiques, nous disposons de données fiables qui nous sont transmises par les services de Police. 300 faits de violences intrafamiliales en 2019 alors que l'année n'est pas terminée et dont on sait qu'ils concernent principalement des femmes. Est-il besoin de préciser que chacun de ces cas est un cas de trop ?

En matière de formation des policiers, nous ne pouvons que constater une évolution positive. Il y a quelques années, tous les policiers de la Zone Vesdre ont reçu une formation de mise à niveau relative aux violences intrafamiliales. Depuis lors, cette formation est intégrée dans le cursus de base. Par ailleurs, le Service d'Assistance Policière aux Victimes (S.A.P.V.) est chargé de sensibiliser l'ensemble des policiers de la zone à une approche empathique des victimes, par voie de formation interne ou à la demande.

Je tiens à souligner également que nous avons renouvelé cette année notre Conseil Communal Consultatif des Femmes et que celui-ci se montre particulièrement dynamique et intéressé par cette thématique. Par ailleurs, la Ville est membre depuis le mois de septembre dernier du Conseil francophone des Femmes de Belgique.

Ne perdons toutefois pas de vue que l'enjeu dépasse le niveau local et qu'au-delà d'un changement de lois, il faut aussi se donner les moyens de les mettre en œuvre. Ainsi, l'éloignement de l'auteur du domicile conjugal est à ce jour peu, voire jamais, appliqué en Belgique car nous ne disposons pas de structures pour accueillir ces hommes. Des exemples existent pourtant comme au Canada où des centres d'accueil spécialisés sont développés.

Il reste bien entendu encore du chemin à parcourir. Le changement est lent et doit se faire également par le biais de l'éducation. Apprenons à nos filles à être actrices de leur vie et surtout impliquons les hommes dans l'évolution des mentalités !

Merci pour votre attention.

CONSEIL COMMUNAL DU 16 décembre 2019

Question orale du conseiller Luc JORIS (PTB) à Monsieur LOFFET Echevin de la Mobilité.

Concerne : Emplacements de parkings en épis.

Monsieur l'Echevin,

Lors de la mandature précédente, des travaux d'aménagements et de marquages des emplacements de parkings ont été entrepris sur le territoire de la Ville.

Le principe était de recourir à la formule des emplacements disposés en épis et le cas échéant de rendre les voiries utilisées à sens unique de circulation.

Citons les exemples de la rue des Martyrs, de la rue de Liège de la Place Albert etc.

Envisagez vous de poursuivre ce programme à d'autres endroits de la Ville ?

Si oui, où et pour quelles raisons ?

Quand ces travaux seront ils réalisés ?

Luc JORIS.

Question Orale du conseiller communal PTB Laszlo Schonbrodt

Concerne : l'avenir de la médiathèque de Verviers.

Je reviens ici suite à une question que je vous avais déjà posé un mai dernier sur l'avenir de la médiathèque de Verviers.

Vu les dernières évolution sur ce sujet et votre réponse de l'époque qui était surtout « on y travail », je voudrais refaire le point aujourd'hui.

Ces dernières années, le développement de l'offre cinématographique et musicale disponible sur internet a explosé. Dans ce contexte, on pourrait s'interroger sur la pertinence de maintenir une médiathèque à Verviers.

Pourtant, au-delà d'être le « dernier vidéo club » de la ville et de répondre aux besoins d'une grande partie de notre population laissée en marge d'internet par la fracture numérique, notre médiathèque est un vrai joyau culturel.

En effet elle ne sert pas uniquement de service de prêt de film, de jeu ou de CD, c'est également une magnifique collection comprenant de nombreux films introuvables sur internet.

Elle est aussi un véritable service qui peut conseiller et faire découvrir. Il m'est impossible de compter le nombre de morceaux de musique que j'ai pu y découvrir dans un bac ou lors d'un échange avec un membre du personnel et qui font aujourd'hui partie de mon quotidien musical.

C'est malheureusement un joyau sous-exploité. Bien sûr, le nombre d'inscrit à la médiathèque ne fait que diminuer et leur moyenne d'âge qu'augmenter mais il ne s'agit en rien d'une fatalité.

La médiathèque pourrait être un outil magnifique en complément du centre culturel et de la bibliothèque si on l'ouvrait vers la population. Initiation à la musique classique, au jazz...

rétrospectives de films de tel ou tel auteur, de tel ou tel genre, ... les idées sont innombrables pour que ce petit bijou profite à tous les verviétois.

Malheureusement aujourd'hui, c'est surtout un joyau à l'avenir incertain.

Même si notre médiathèque est actuellement indépendante, les décisions prises à la Communauté française l'intéresse de prêt. D'abord avec l'annonce de la ministre prétendante de la culture d'arrêter le service de prêt des PointCulture à la fin de l'année puis la mobilisation qui a fait reculer la nouvelle ministre sur ce même point.

Nous nous posons donc une série de questions que voici :

- 1) Qu'en est-il de la collection, les achats ont-ils repris?
- 2) Suite aux différents changements, à qui appartient dorénavant la collection actuellement présente dans la médiathèque en partie achetée par le centre culturel mais dépendante aujourd'hui de la bibliothèque ?
- 3) Qu'en est-il de l'accès aux collections des Chiroux ?
- 4) Les prêts aux Chiroux sont gratuits. Allons-nous enfin instaurer la gratuité des prêts à Verviers également ?
- 5) Les deux membres du personnel approchant à grand pas de la pension, qu'advient-il du service ? Seront-ils remplacés ? La collection sera-t-elle déménagée ? Risque-t-elle de devenir une activité de plus pour la bibliothèque et donc une charge de travail supplémentaire pour ce service déjà en sous-effectif ?
- 6) Avez-vous des ambitions pour développer des animations autour de la médiathèque dans le futur ?



Conseil communal du 16 décembre 2019

**Concerne : Retransmission en direct des séances du Conseil communal (via Internet)
– un an après, en attendant Muriel...**

Chers membres du Conseil communal,

Voici plus d'un an que notre assemblée démocratique a été installée pour cette nouvelle mandature de 6 ans, à la suite des élections communales d'octobre 2018. Plus d'un an que nous travaillons au sein de ce conseil pour améliorer le quotidien de notre population. Plus d'un an que votre majorité PS-MR-Nouveau Verviers s'est engagée à faire de la bonne gouvernance, de l'éthique en politique et de la transparence une priorité.

Parmi ces promesses, dans votre **Déclaration de Politique Communale (DPC)**, celle de la « **diffusion en direct des séances** ». Il s'agissait de la première action du premier chapitre intitulé « **le souci de gouvernance modèle, d'éthique et de transparence** ». On nous l'annonçait pour les mois qui suivent.

Un an après, cette retransmission n'est toujours pas opérationnelle et Ecolo s'interroge sur les raisons de ces retards et/ou ces blocages. Un montant a bien été inscrit dans le budget 2019 mais celui-ci n'a pas été dépensé à notre connaissance.

Des citoyens se sont mobilisés, conseil après conseil, pour assurer cette retransmission, remplissant un devoir d'intérêt public, qui incombe d'abord aux autorités communales. Ce n'est pas normal dans une commune qui se veut modèle en matière de gouvernance éthique et participative. Ce n'est pas leur rôle.

Enfin, le **Plan Stratégique Transversal (PST)** de votre majorité, voté en fin septembre 2019 et censé assurer le bon suivi des projets et des promesses de la DPC, indique comme **délai de réalisation pour cette action le 1^{er} décembre 2019**. Nous sommes le 16 décembre 2019 et rien n'indique que cette action a été réalisée.

Ecolo Verviers voudrait si finalement, votre majorité respecte ces propres engagements et demande qu'une solution – même temporaire – soit trouvée pour le premier conseil de l'année 2020. Voilà une bonne résolution 2020, concrète, d'intérêt public et concrétisant l'inscription sur le fronton de notre Hotel de Ville « Publicité, sauvegarde du peuple », pour votre majorité !

Hajib EL HAJJAJI

Conseiller communal et chef de groupe ECOLO

CONSEIL COMMUNAL – Séance du lundi 16 décembre 2019**Question orale à M. Loffet, Echevin du budget: litige entre la Ville et le gérant de l'Harmonie.**

Monsieur l'Echevin,

Vous me permettrez de revenir sur ce dossier qui a récemment fait l'objet de plusieurs interventions dans les quotidiens verviétois, tantôt du Gérant de l'Harmonie, tantôt de vous-même. Je voudrais dire d'emblée que ce qui devient manifestement une de vos habitudes, à savoir de **traiter les dossiers par voie médiatique, me paraît peu efficace et peu respectueux.**

Puisque vous y avez fait allusion médiatiquement, je rappellerais que le Conseil communal a décidé majoritairement d'estimer le Gérant en justice pour défaut de paiement de loyers et d'énergie. Notre Cheffe de groupe, Cécile Ozer, avait donné le point de vue du cdH sur le sujet. Cela a été voté, soit.

Le Gérant de la partie Horeca, qui manifestement est aussi responsable, au moins en partie, de l'accueil et de l'entretien de la salle du premier, a exprimé son désaccord quant à ce que la Ville lui réclamait. Vous savez sans doute qu'il a pris contact avec certains membres du Collège, comme il l'a fait notamment avec moi. Il est utile de rappeler que le Gérant bénéficie actuellement d'un **bail commercial qui vient à échéance en 2025.**

Il ne s'agit évidemment pas d'entrer ici dans les arguments et contre-arguments, puisque l'affaire semble être dans les mains de la justice. Vous conviendrez que les échanges publics autour de ce litige ne sont pas sans **conséquence sur l'image de la Ville aux yeux d'investisseurs**, grands ou moins grands, qui veulent encore croire en l'avenir de notre Ville ; nous en avons pourtant bien besoin ! D'autre part, le risque existe bel et bien que le Gérant, a fortiori s'il obtient gain de cause, réclame des dommages et intérêts à la Ville, sa réputation ayant été entachée avec toutes les conséquences commerciales évidentes. Le risque existe donc de voir aussi s'ajouter de **nouvelles charges financières pour notre Ville.**

Objectivement, il me semble qu'il y a à tout le moins matière à discussion, pour ne pas dire à boire et à manger. Et sans doute les membres de votre Collège qui ont également été en contact avec le Gérant doivent-ils avoir été à tout le moins interpellés par les éléments évoqués par celui-ci.

Je vous pose **une première question claire** : ne trouveriez-vous pas opportun d'établir, le cas échéant par voie d'avocats, **un réel dialogue** entre la Ville et le Gérant, en vue d'aboutir à une solution acceptable de part et d'autre ? Personnellement je n'ai pas senti le Gérant opposé à ce dialogue, je dirais même au contraire.

Permettez-moi de vous poser **une seconde question** : le litige en question a-t-il une implication sur la **volonté actuelle de votre Collège de trouver un nouveau concessionnaire** pour l'exploitation du bâtiment de l'Harmonie, je m'en réfère au dossier repris à l'ordre du jour du Collège le 3 décembre dernier ? Je rappelle que le bail commercial dont bénéficie le Gérant vient à échéance en 2025.

Je vous remercie pour vos réponses.

Marc ELSEN, Conseiller communal cdH.